

NUMÉRO 16, octobre 2013  
Décrochage scolaire :  
le repérage, et après ?  
Premiers enseignements  
des expérimentations FEJ

Jean Bérard, Alexia Pretari, Mathieu Valdenaire

Prévenir le décrochage scolaire et repérer les élèves qui ont décroché... oui mais comment ? L'amélioration du repérage des jeunes en situation de décrochage, à l'instar du Système interministériel d'échanges d'information (SEI) qui a été récemment généralisé, ne saurait se substituer à l'impératif, posé aux pouvoirs publics, de mettre en œuvre des prises en charge innovantes et diversifiées, impliquant un large éventail d'acteurs. Telles sont, à grands traits, les conclusions de ce texte signé par Jean Bérard, Alexia Pretari et Mathieu Valdenaire du pôle évaluation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), fruit de 35 expertises menées à travers tout le territoire français.

Ces évaluations des expérimentations dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire soutenues par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) pointent en effet trois facteurs favorisant : le lien entre le collège et les parents, des formes de prises en charge souples et pluridisciplinaires, enfin, des solutions élargies laissant une forte place aux formes alternatives d'enseignement et d'accompagnement.

#### Déjà parus

- N° 15 : « Gagner en compétences grâce au programme européen jeunesse en action. Premiers résultats d'évaluation ».
- N° 14 : « Éducation populaire : entre héritage et renouvellement ».
- N° 13 : « Retour sur la présidentielle de 2012 : comment les jeunes ont-ils voté ? »
- N° 12 : « La notion de compétences : du concept aux enjeux de mise en œuvre ».

Jeunesses : études et synthèses présente les résultats des enquêtes et études sur les pratiques et les attentes des jeunes, ainsi que sur les politiques publiques de jeunesse. Ces études et enquêtes sont réalisées par, pour ou avec l'INJEP en tant qu'Observatoire de la jeunesse.

En quatre pages, chaque numéro propose des données récentes et inédites sur un sujet précis, une thématique particulière, accessible à tous les professionnels de jeunesse. Il s'agit de faire le point sur certains aspects des comportements et des conditions de vie des jeunes, mais aussi de proposer des analyses sur les politiques publiques de jeunesse.

#### → TÉLÉCHARGER GRATUITEMENT LA VERSION NUMÉRIQUE

Dès sa parution, Jeunesses : études et synthèses est téléchargeable sur le site de l'INJEP : [www.injep.fr](http://www.injep.fr) (rubrique publications)

#### → S'ABONNER À LA VERSION PAPIER

5 numéros : 20 euros  
INJEP - Mission valorisation et diffusion  
95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 70 98 94 35 - [publications@injep.fr](mailto:publications@injep.fr)

# Par le petit bout de la lorgnette

## Les politiques publiques de jeunesse en Belgique francophone vues sous l'angle des services d'information des jeunes

Jean-François Guillaume

Comment expliquer le curieux oubli, voire l'anathème, dont l'information des jeunes, plus souvent appelée « information jeunesse » par les professionnels du secteur, semble avoir été frappée en Belgique francophone ? À ce jour, il n'existe aucune publication universitaire sur ce domaine d'activités ou sur ce segment des politiques de jeunesse. Chose étonnante, parce qu'il y a tout autant à apprendre des objets situés à la périphérie ou à la marge des politiques publiques que des préoccupations majeures que sont l'éducation scolaire, l'accès à l'emploi, l'aide et la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Pour comprendre l'orientation prise par les politiques de jeunesse en Belgique, il faut d'abord porter le regard sur l'arrière-plan institutionnel. Les réformes successives de l'État belge ont contribué à un morcellement des compétences et à la multiplication de normes législatives et administratives. Il n'y a donc pas en Belgique de véritable politique de jeunesse, mais une série de dispositions qui encadrent les différentes facettes de la vie quotidienne des jeunes et leur entrée dans la vie adulte. L'impression d'éclatement est amplifiée par le fort développement des initiatives privées ou associatives dans le secteur de la jeunesse. Le primat du principe de subsidiarité constitue un deuxième élément structurel des politiques de jeunesse : les initiatives privées peuvent prétendre à une reconnaissance des pouvoirs publics si elles souscrivent au cahier des charges qui est défini par le législateur. Mais d'importantes limites sont posées à cette reconnaissance, tant dans le montant des subventions accordées que dans les modalités de leur octroi. Dans ce cadre, les nouvelles orientations prises par les politiques publiques contribuent à renforcer la base locale et territoriale des activités, tout en appelant à une participation des jeunes eux-mêmes aux activités d'information. Les professionnels des services d'information sont ainsi confrontés à un grand défi de réorientation du métier d'informateur. Il serait tentant de considérer la position

### Méthodologie

Les réflexions qui suivent s'appuient sur les résultats de trois recherches menées entre 2005 et 2013 en Fédération Wallonie-Bruxelles\* : la première (R1\*\*) était spécifiquement dédiée à un état des lieux de l'information jeunesse (Lambert, 2011) ; la deuxième (R2), plus générale, portait sur l'orientation des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au xx<sup>e</sup> siècle en Belgique et en Communauté française (Jamin, Perrin, 2005), et la dernière (R3) visait à soutenir la réflexion sur les choix politiques et la formulation de propositions autour de la coordination territoriale du travail de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles (Guillaume, Fournier, 2013).

Basé sur une analyse bibliographique, sur des entretiens semi-directifs auprès de 26 acteurs institutionnels et/ou personnes-ressources ainsi que sur un focus groupe réunissant les représentants des trois fédérations de services d'information des jeunes (voir encadré p. 28), le premier dispositif de recherche avait pour objectif d'interroger la contribution d'une politique d'information à la formation citoyenne des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'approche des politiques publiques en Belgique et en Communauté française de Belgique a une portée plus historique. Des données ont été collectées au départ d'un important travail de consultation de sources diverses et d'entretiens approfondis menés auprès de 22 témoins ayant exercé ou exerçant encore des responsabilités politiques, institutionnelles ou administratives dans le champ des politiques de jeunesse.

Enfin, le dernier dispositif avait pour finalité d'apporter un appui méthodologique aux réflexions et aux propositions d'action formulées dans un des groupes de travail initiés dans le cadre du Plan jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, nous avons rencontré les promoteurs et les représentants des services qui étaient partie prenante de 12 dispositifs d'animation territoriale du travail de jeunesse. 54 entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès d'intervenants relevant des différents secteurs des politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

\* Le terme de Fédération Wallonie-Bruxelles a remplacé en mai 2012 celui de Communauté française de Belgique : ce glissement sémantique est avant tout une décision politique prise par le Parlement et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique. Dans la Constitution belge, la Communauté française reste le terme juridique de référence.

\*\* Dans les pages qui suivent, l'indication R1, R2 ou R3 permettra de situer le contexte de recueil du témoignage.

marginal de ce secteur comme un facteur aggravant ; nous y voyons plutôt une opportunité, surtout dans une période où les responsables politiques<sup>1</sup> belges francophones entendent porter un Plan jeunesse sur les fonts baptismaux....

1. Le Plan jeunesse 12-25 ans vise à construire une vision d'avenir cohérente pour les politiques qui touchent les jeunes, à travers deux axes majeurs : la participation des jeunes aux décisions qui les concernent et l'amélioration de leurs conditions de vie. Un vaste travail de consultation des intervenants actifs dans les différents services, fédérations de services ou

## LA PLACE DES POLITIQUES DE JEUNESSE DANS LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL BELGE

Les politiques de jeunesse en Belgique s'intègrent dans un paysage institutionnel particulièrement complexe. La vie quotidienne des jeunes est encadrée par une série de dispositions relevant de plusieurs instances politiques : l'obligation scolaire, l'accès à l'emploi à la fin de la formation, le remboursement des soins de santé, l'accès à l'aide sociale, les règles de droit civil et de droit pénal relatives aux mineurs, par exemple, sont des compétences de l'État fédéral. La mobilité, le logement, le handicap, les aides à l'em-

ploi, les aides à la formation, la formation en alternance, les infrastructures sportives, entre autres, sont des compétences des entités régionales (Région flamande, Région wallonne et Région bruxelloise). Enfin, l'enseignement, l'éducation permanente et l'animation culturelle, les loisirs, l'éducation physique et les sports, les beaux-arts, les musées, les bibliothèques, la radiodiffusion et la télévision, la protection de la jeunesse, l'éducation à la santé, la politique de la jeunesse – ce que l'on désigne, en bref, sous le terme générique de « matières personnalisables » – relèvent des compétences de trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.

État fédéral, Régions et Communautés constituent trois entités politiques composées d'un Parlement et d'un Gouvernement. L'État fédéral exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire belge et les régions, sur des territoires composés au départ des provinces. Si la Communauté germanophone exerce ses compétences sur un territoire géographique bien déterminé, les règles constitutionnelles ont donné des contours plus complexes au champ d'intervention des Communautés française et flamande. L'article 127 de la Constitution belge précise que les décrets de la Communauté française et ceux de la Communauté flamande ont force de loi respectivement dans la région de langue française et dans la région de langue néerlandaise, ainsi qu'à l'égard des institutions

Il n'y a donc pas en Belgique de véritable politique de jeunesse, mais une série de dispositions qui encadrent les différentes facettes de la vie quotidienne des jeunes et leur entrée dans la vie adulte. L'impression d'éclatement est amplifiée par le fort développement des initiatives privées ou associatives dans le secteur de la jeunesse.

administrations a été mené en 2012 et 2013 en vue de dégager un état des lieux, de proposer de nouvelles réponses ou de renforcer les dispositifs en place. Le processus d'élaboration de ce plan est soutenu par une conférence interministérielle permanente, où siègent les ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de Bruxelles.

établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou à l'autre communauté. Le législateur a donc procédé à un découpage territorial supplémentaire en établissant des frontières linguistiques : la plus importante et la plus sensible de ces frontières sépare la région de langue française, la région de langue néerlandaise et la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

En d'autres termes, une maison de jeunes, un centre d'information jeunesse, un établissement scolaire, un théâtre, un centre culturel, etc., dont le siège est situé dans la région de langue française (les territoires des provinces du Hainaut, de Namur, du Brabant wallon, du Luxembourg et d'une partie de la province de Liège) sont soumis aux dispositions légales édictées par la Communauté française. Quant à ces mêmes associations qui ont leur siège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, elles sont soumises aux dispositions édictées soit par la Communauté française soit par la Communauté flamande selon que leurs prestations sont assurées en français ou en néerlandais, que leurs publications sont rédigées en français ou en néerlandais, etc.

La création de nouvelles entités politiques en charge de compétences jadis réservées à l'État belge s'est en effet doublée d'une multiplication des acteurs institutionnels et associatifs :

« Chaque fois qu'apparaissent de nouveaux problèmes, on crée de nouveaux services. Quand on regarde l'ensemble, on a quelque chose qui ressemble vraiment à une usine à gaz. Chaque fois qu'un gouvernement entre en fonction, des besoins sont identifiés comme nouveaux alors qu'ils sont traités ailleurs. Et on en profite pour soutenir une nouvelle démarche, une nouvelle approche. » (Le responsable d'un conseil d'arrondissement d'aide à la jeunesse [R3].)

## LES EFFETS PERVERS DES DÉCOUPAGES INSTITUTIONNELS

C'est aux jeunes de 12 à 26 ans que les centres d'information sont principalement destinés. On le sait, être jeune n'est pas qu'une question d'âge (Thévenot, 1979). Qui peut dire qu'un ouvrier intérimaire de 21 ans, ayant un emploi depuis trois ans et résidant chez ses parents, est plus jeune qu'un étudiant universitaire de 25 ans engagé dans une formation doctorale, vivant en couple dans un appartement du centre-ville ? L'un et l'autre ont toutefois en commun de se frotter, voire de se heurter, aux normes institutionnelles qui balisent l'entrée dans la vie adulte, sans avoir été préparés à cet important défi. L'école paraît ainsi bien peu ouverte à ces questions pourtant déterminantes. Dès lors, les centres d'information sont amenés à recueillir des demandes multiples et compliquées portant sur l'enseignement et la formation, le travail et

l'emploi, la protection sociale et l'aide aux personnes, le droit et la justice, la famille, la consommation, le logement, les loisirs et vacances, la santé, la mobilité, etc.

La complexité du paysage institutionnel est une donnée essentielle de l'activité quotidienne des services d'information, puisqu'il leur faut dénouer l'écheveau des demandes individuelles pour orienter le public vers l'interlocuteur le plus apte à prendre le relais. Et il faut parfois affronter des obstacles majeurs nés de la multiplication des normes légales ou administratives. Le découpage institutionnel de l'âge en est un exemple marquant, souvent cité par les intervenants actifs dans le secteur de la jeunesse.

En Belgique, 18 ans est l'âge de la majorité légale, l'âge où l'on peut nouer des contrats, l'âge auquel on endosse la responsabilité civile et pénale de ses actes, l'âge à partir duquel on est tenu de répondre aux convocations électorales, l'âge à partir duquel on peut obtenir un permis de conduire et où l'on n'est plus soumis à l'obligation scolaire. Mais il y a d'autres seuils qui relèvent de la compétence de l'État fédéral : 16 ans, dans le cas précis de l'abaissement de la responsabilité pénale et pour la « majorité » sexuelle ; 21 ans, limite supérieure pour l'accès des jeunes handicapés aux allocations familiales ; 25 ans, limite supérieure pour l'accès des jeunes étudiants aux allocations familiales. Pour les matières relevant des compétences de la Communauté française, le législateur a également découpé les publics cibles en fonction de l'âge : les organisations de jeunesse doivent s'adresser à un public majoritairement composé de jeunes de moins de 30 ans ; les centres et maisons de jeunes et les services d'information des jeunes doivent avoir pour objectif le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans. Enfin, l'âge définit des limites au champ d'intervention des différents services : ainsi, un service d'accrochage scolaire, dispositif mis en œuvre à destination des élèves en décrochage, ne pourra traiter que de la situation d'élèves de moins de 18 ans ; par contre, une entreprise de formation par le travail ne pourra prendre en charge que des jeunes de plus de 18 ans. Ici, les deux processus, décrochage scolaire et apprentissage par le travail, sont parfaitement déconnectés et étanches.

La délimitation de seuils d'intervention s'accorde mal avec les injonctions actuelles de nouer des collaborations intersectorielles. Dépasser les limites fixées par le législateur en consacrant une partie de ses activités à d'autres jeunes que le public cible ou en prolongeant la prise en charge au-delà du terme prévu n'est guère admis par les services d'inspection. Dans cette aventure, le risque est grand de perdre ses subventions, voire son agrément.

## LA RÉGULATION DES INITIATIVES PRIVÉES

Il n'y a pas, en Belgique, de centres « publics » d'information jeunesse, mais des centres locaux, regroupés en fédérations, agréés et subventionnés par les pouvoirs publics (encadré ci-dessous). Il n'y a pas eu non plus, comme en France (Bier, 2007), de création d'un département de la jeunesse au sein de l'État belge.

### Les centres d'information des jeunes subventionnés par la Communauté française

Ils sont regroupés en trois fédérations – Infor jeunes (14 centres), le Centre d'information et de documentation pour jeunes ou CIDJ (7 centres), le Service d'information sur les études et les professions ou SIEP (6 centres) –, auxquelles il convient de rajouter un centre non fédéré (Infor Jeunes ASBL à Bruxelles). « En généralisant, on peut dire que le CIDJ est plus tourné vers la création d'outils pédagogiques et l'animation dans les écoles, les maisons de jeunes, les actions en milieu ouvert. Infor jeunes se consacre plutôt à la création de billets et de fiches d'information et a une spécialisation notamment en matière de loisirs et le SIEP est plus centré sur les études et professions. »\* On précisera que le réseau Infor jeunes est composé de centres locaux et de « points relais », constitués d'associations locales et/ou de communes conventionnées avec Infor jeunes pour la diffusion d'information sur un plan local.

\* Témoignage de la présidente du Comité d'orientation de l'information jeunesse (R1, 2011).

de jeunesse est fondée sur le primat de l'initiative associative, l'État ne jouant qu'un rôle de soutien.

Les centres d'information des jeunes sont donc nés d'une initiative privée : le premier centre s'est ouvert à Namur en 1969 et a été reconnu par les pouvoirs publics en 1972. Le principe de subsidiarité est certainement l'élément le plus déterminant dans l'orientation des politiques de jeunesse : selon ce principe, l'État n'est pas l'opérateur mais il lui revient de reconnaître et de susciter l'action des opérateurs privés, liés au monde associatif, de fixer les objectifs, de subventionner leurs activités et, tendance plus récente, d'évaluer leur fonctionnement.

Dans cette logique de subsidiarité, l'offre de services n'est pas en tant que telle régulée : rien n'interdit à une association privée ou à une commune de proposer un service d'information à destination des jeunes. La coexistence d'opérateurs multiples ne contribue cependant pas nécessairement au maillage de la prise en charge de certains pans de la jeunesse à l'échelle d'un territoire donné et à la mise en place d'un travail en réseau (David *et al.*, 2012). Si les contacts existent et si les intervenants disent « se connaître », la concertation n'est pas toujours de mise entre les différents opérateurs associatifs et publics. Certains même paraissent imperméables à tout échange : c'est le cas de l'institution scolaire ou du FOREM<sup>2</sup> qui font figure de « mamouths » dans le champ des politiques de jeunesse. Des rapports de concurrence ou de défiance émergent entre services d'une même zone, en raison notamment des modes de subventionnement, des logiques d'intervention et d'arguments idéologiques. On a vu ainsi un service d'information jeunesse de Bruxelles mettre sur la sellette des établissements scolaires dont la politique de recrutement des élèves ne respectait pas l'esprit des nouvelles lois en matière de mixité sociale. Le reportage réalisé par l'équipe de ce service a fait beaucoup de bruit, au grand dam des établissements visés.

Bien plus, au sein même du secteur de l'information des jeunes, les relations entre les opérateurs, regroupés en trois fédérations, sont loin d'être sereines : deux d'entre elles (Infor jeunes et CIDJ) entendent conserver un principe de gratuité pour l'utilisateur, alors que certaines des prestations de la troisième fédération (SIEP) sont payantes.

Le partenariat entre institutions ou professionnels ne va donc pas de soi : le degré de consensus des intervenants locaux autour d'un diagnostic initial et le volontarisme politique semblent ici aussi déterminants pour initier et consolider les partenariats locaux (David *et al.*, 2012). Le

Le principe de subsidiarité est certainement l'élément le plus déterminant dans l'orientation des politiques de jeunesse : selon ce principe, l'État n'est pas l'opérateur mais il lui revient de reconnaître et de susciter l'action des opérateurs privés, liés au monde associatif, de fixer les objectifs, de subventionner leurs activités et, tendance plus récente, d'évaluer leur fonctionnement.

2. Le FOREM est l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Il propose aux demandeurs d'emploi des services de conseil, d'orientation et d'information personnalisés, destinés à les assister dans leur recherche d'emploi ou dans leur parcours professionnel. Il propose également aux entreprises des services de conseil, d'assistance et d'information sur l'emploi et la formation. Il a enfin un rôle de coordination de l'emploi et de la formation en Wallonie (voir la présentation sur [www.ieforem.be/a-propos/teforemendetail/missions/](http://www.ieforem.be/a-propos/teforemendetail/missions/)), consulté en date du 30/09/2013.

volontarisme politique doit être particulièrement fort lorsqu'il s'agit de dépasser les contraintes institutionnelles.

### UN ANCRAGE LÉGISLATIF INCONGRU ET ANACHRONIQUE

Si l'offre de services n'est pas à proprement parler régulée, l'accès aux subventions publiques est conditionné au respect des critères fixés par le législateur. L'histoire des services d'information des jeunes est marquée par la longue absence d'un cadre législatif spécifique. Dix ans après la naissance du premier centre d'information des jeunes – à Namur en 1969 –, époque où la Belgique était encore unitaire, le législateur procède à un aménagement des dispositions établies en 1971 pour l'agrégation des maisons de jeunes. L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1979 définit les mêmes conditions de reconnaissance pour les centres d'information et, curieusement, pour les centres de rencontres et d'hébergement des jeunes que pour les maisons de jeunes<sup>3</sup>. L'intégration dans un même cadre légal de trois opérateurs aux missions pourtant bien différentes peut donner le sentiment que l'information des jeunes a été reléguée au rang des préoccupations secondaires par le législateur ou qu'à tout le moins sa spécificité n'a pas été reconnue. Ainsi, dans le contexte des années 1970, les conditions d'accès à l'information chez les jeunes étaient plus limitées : le législateur pouvait donc considérer que la mission d'information reposait sur une fonction technique « consistant à apporter des réponses aux questions immédiates » et s'étendait à « une fonction socioculturelle plus globale en favorisant la prise en considération et l'analyse par les intéressés, des éléments sociaux, culturels, économiques ou politiques qui déterminent les situations vécues » (Arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1979).

Pendant plus de vingt ans, dans un paysage médiatique en profonde évolution et dans un contexte de reconnaissance du droit à l'information des enfants (article 17 de la Convention internationale des droits de l'enfant, 1989), les centres ont composé avec une législation devenue anachronique. Le 20 juillet 2000, le Conseil de la Communauté française adoptait un décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement et des centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

3. Les centres d'information doivent être organisés de manière à traiter l'ensemble des problèmes vécus par les jeunes en ayant les moyens de fournir, sur demande et dans le respect de l'anonymat, l'information à des groupes ou personnes dans au moins cinq secteurs socioculturels et en s'inscrivant dans un réseau de relais suffisant pour couvrir les autres secteurs faisant l'objet de demandes.

### LES NOUVELLES FORMES DE RECONNAISSANCE PUBLIQUE

Avec ce nouveau décret<sup>4</sup>, s'affirme une logique de contractualisation entre opérateurs privés et pouvoirs publics. « Des conditions et des critères sont fixés pour l'obtention des subventions si chères – au double sens du terme – aux associations : élaboration d'un projet pédagogique ; formation initiale et professionnalisation des agents qui y travaillent ; reconnaissance et définition des droits des usagers [...] ; référence à la notion de qualité dans l'accueil ou la prise en charge des usagers » (Guillaume, 2005, p. 86).

Chaque centre, pour obtenir un agrément, devra élaborer un plan quadriennal, reprenant un diagnostic local, des objectifs, des actions et les ressources requises. Les nouveaux outils de conception de projets et de gestion des programmes s'introduisent dans le corpus méthodologique des coordinateurs des centres d'information des jeunes, avec pour conséquence de susciter ou de renforcer une tension entre l'échelon local et celui de la coordination au sein des fédérations. Mais en même temps, l'élaboration d'une programmation d'activités pour quatre années renforce l'ancrage territorial : c'est en effet à chaque centre qu'il revient de définir « ses » priorités.

On peut donc, sans trop de risques, formuler l'hypothèse d'un lien étroit entre les spécificités de l'ancrage local et l'orientation prise par les activités des services d'information des jeunes, à l'instar de l'analyse des services d'orientation de Dordogne en France : « L'ancrage local de l'orientation scolaire prend un relief particulier au prisme de trois aspects liés : l'autonomie organisationnelle des services, la multiplicité des liens de partenariats tissés par les établissements avec leur environnement local et le rôle du territoire dans les processus concrets d'orientation des élèves. » (Berthet *et al.*, 2010, pp. 38-39).

La hauteur et les modalités du financement des centres d'information des jeunes obligent également à faire preuve d'une solide dose d'imagination et à consacrer une fraction non négligeable des activités à la recherche de subventions complémentaires auprès de partenaires et sponsors publics ou privés. Ces partenariats ne sont pas sans soulever

4. Le nouveau décret s'inspire de l'arrêté royal de 1976 pour définir les missions des centres d'information de jeunes : souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité ; fonction technique de réponses aux questions immédiates et fonction socioculturelle visant « à favoriser l'analyse et la prise de conscience, par les jeunes, des éléments sociaux, culturels, économiques, politiques de leur existence ». Le législateur précise les conditions de fonctionnement (garantir un accès anonyme, libre et gratuit à l'information ; assurer un accueil au moins 46 semaines par an selon un horaire régulier établi en tenant compte des occupations scolaires ou professionnelles des jeunes) et d'agrément. Celui-ci est accordé sur la base d'un plan d'action, catégorisé en trois niveaux en fonction du nombre de domaines d'information qui sont couverts et des modalités d'accueil (heures et journées d'ouverture). Enfin, le décret instaure les deux commissions dont il a été question plus haut.

une série de difficultés, notamment lorsqu'il s'agit de maintenir un idéal de neutralité et d'inconditionnalité de l'information auprès du public visé, alors que l'organisme qui prend en charge un financement complémententaire a ses propres préoccupations.

Plus fondamentalement, en octroyant une partie des subventions à des projets soumis à un processus de sélection et d'évaluation, les pouvoirs publics tendent à exacerber les rapports de concurrence entre les différents opérateurs. Et ce ne sont pas les deux instances de concertation mises en place dans le secteur d'information jeunesse (Commission consultative des maisons et centres de jeunes [CCMCJ] et Comité d'orientation de l'information jeunesse [COIJ]) qui peuvent apporter une réponse satisfaisante. C'est au sein du COIJ que les critères d'évaluation des projets sont définis. Les auteurs de projets sont donc amenés à poser les bases de l'évaluation de leurs propres productions... Selon les acteurs du secteur de l'information jeunesse, les échanges au sein du COIJ sont nécessairement limités et seules des propositions situées à un haut niveau de généralité font consensus. Les quatre priorités<sup>5</sup> définies au sein du COIJ pour l'information jeunesse, suffisamment générales pour que chacun y trouve son compte, n'attestent-elles pas dès lors de l'incapacité structurelle à ouvrir des chantiers communs ?

## LES NOUVELLES TENSIONS

### Faire participer des jeunes qui ne font que passer

Avec l'inscription en 1986 des services d'information de jeunes dans un espace européen<sup>6</sup>, une nouvelle norme de référence s'est imposée : l'obligation d'une participation des jeunes. Dans ce modèle d'intervention, l'accent est mis sur le potentiel et les ressources que possèdent les jeunes, c'est-à-dire sur leurs « capacités » : capacité à réagir *via* des

5. Ces quatre priorités sont : (1) cohésion et dynamique du secteur (visibilité des centres d'information, transversalité et partenariats entre centres d'information jeunesse, fédérations, et acteurs extérieurs au secteur) ; (2) information, nouvelles technologies et médias ; (3) production et diffusion ; (4) formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

6. L'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (European Youth Information and Counselling Agency, ERYICA) a été fondée le 17 avril 1986 à Madrid, à la suite d'une recommandation adoptée par le premier colloque européen des centres d'information des jeunes, organisé l'année précédente à Marty-le-Roi. Ce colloque avait rassemblé quelque 200 professionnels de l'information et du conseil aux jeunes, à l'initiative du Centre d'information et de documentation des jeunes. L'agence ERYICA a pour objectifs de promouvoir les principes de la Charte européenne de l'information jeunesse et de travailler à son implémentation ; d'assurer une coordination et une représentation européennes dans le domaine de l'information et du conseil des jeunes ; de promouvoir la création d'un espace européen dans ce domaine, plus particulièrement au travers du développement d'un réseau européen de structures d'information et de conseil des jeunes.

forums sur les portails, à réaliser des émissions de radio ou à rédiger des articles de magazines, à prendre en charge une partie du travail réalisé dans les centres d'information, à élaborer l'information, par exemple au départ de focus groupes, de forums où leurs demandes sont analysées et servent de base à la confection des brochures, ou encore à gérer des organisations susceptibles de fournir de l'information aux jeunes, dans une logique d'apprentissage « peer to peer » que l'on oppose volontiers aux applications Web 2.0.

L'insistance sur la participation des jeunes trouve un écho dans la nouvelle législation organisant le subventionnement des maisons de jeunes : le conseil d'administration de ces maisons doit être composé, en permanence, d'au moins un tiers d'administrateurs âgés de moins de 26 ans. Cette disposition n'a pas été retenue pour les centres d'information des jeunes, dont le public est plus « volatil ». Néanmoins, les professionnels des centres d'information semblent adhérer à cet idéal de participation, dont il faudrait alors proposer une traduction opératoire. Comment dès lors articuler le constat que les jeunes ne sont bien souvent que de passage dans un centre d'information et l'objectif d'une participation accrue de ces jeunes aux activités du centre d'information ?

Les entretiens réalisés avec ces professionnels (Lambert, 2011) ont mis en évidence plusieurs stratégies. *Premièrement*, donner la parole aux jeunes et « leur demander ce qu'ils veulent vraiment ». Dans cette optique, on critique les formats actuels donnés à l'information des jeunes : trop proches des préoccupations du monde adulte, ils ne répondent pas à celles des jeunes générations. C'est le cas, par exemple, des thèmes de l'insertion professionnelle et du lien entre formation et emploi, dominants dans le champ de l'information. *Deuxièmement*, « associer » les jeunes à la production de l'information ; ce qui permet d'être en accord avec les principes d'octroi des subventions mais qui se heurte à un obstacle réel : une bonne partie du public cible (les 12-26 ans) est en situation de minorité légale, ce qui limite les possibilités d'implication dans des activités de publication et de diffusion. La question qui se pose ici est de trouver un équilibre entre deux idéaux : l'accompagnement du jeune et l'apprentissage des responsabilités individuelles. *Troisièmement*, plutôt que de se centrer sur les individus, investir le milieu de vie local. La proximité d'un service d'information des jeunes n'est toutefois pas suffisante :

« C'est vrai que le niveau local est important. Par exemple, les points relais permettent d'avoir l'information dans une maison des jeunes, dans une bibliothèque, etc., mais si c'est mal fait ça ne sert à rien. Si dans le point relais il n'y a personne, ou si la personne est très peu formée, quel est le sens de tout ça ? » (Présidente du COIJ, R1.)

*Quatrièmement*, s'éloigner du métier habituel et de la fonction d'accueil lors des permanences dans les locaux du centre d'information pour

aller chercher les jeunes « là où ils se trouvent », selon les propos de la directrice d'un centre d'information à Bruxelles (R1). L'information peut alors se doubler d'une identification de problématiques ponctuelles ou émergentes.

### Se professionnaliser tout en restant proche des jeunes

Il n'existe pas dans l'état actuel des choses de formation professionnelle spécifiquement orientée vers les métiers de l'information : c'est sur le terrain que l'on apprend son métier, c'est aussi au niveau du terrain que se régulent les modalités d'une formation professionnelle continue. Avec, en conséquence, le sentiment partagé par les professionnels que les compétences acquises ne sont pas vraiment reconnues et que la perception du métier par les autorités publiques de tutelle n'est que partielle et laisse dans l'ombre des activités pourtant essentielles : la production et la mise en forme de l'information, l'animation de séances d'information notamment dans le milieu scolaire, etc., seraient dans ce cadre particulièrement méconnues. L'image d'un métier tiraillé entre la conviction du bien-fondé de la mission prise en charge et la méconnaissance des compétences acquises, émergerait, et, à l'instar des carrières professionnelles des animateurs socioculturels en France (Lebon, Lima, 2008), le métier d'informateur se nourrirait d'arguments idéologiques, d'une précarité des statuts et d'une pluralité des modes de professionnalisation. Il resterait à identifier les effets induits par la précarité des financements sur l'organisation du travail au sein des centres d'information jeunesse. Segmentation des tâches et du marché du travail (Farvaque, 2008) ? Ou intégration des différentes fonctions, dans les postes de travail (accueil lors des permanences, production de l'information, animation dans des établissements scolaires, gestion financière de projets, etc.) ? La taille des équipes actives dans les centres d'information jeunesse pèse ici lourdement dans la stratégie d'affectation des ressources humaines.

Si les professionnels interrogés lors de notre première enquête s'accordent sur l'importance du temps d'écoute de celui qui vient solliciter une information, rares sont les moments où l'on procède à un travail systématique d'identification et de hiérarchisation des besoins du public cible. Et, plus rares encore sont les tentatives de passer des besoins individuels à des enjeux collectifs. Il serait pourtant opportun de prêter une attention accrue aux demandes marginales parce qu'elles annoncent des évolutions qui s'étendront à des groupes plus larges, parce qu'elles attestent l'émergence de groupes particulièrement sensibles à des problèmes conjoncturels ou parce qu'elles dévoilent des pratiques

novatrices ou expérimentales, contraintes ou choisies, des jeunes générations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## CONCLUSION

Le regard porté sur quarante années d'information des jeunes en Belgique francophone contribue à dévoiler tout à la fois les grandes évolutions des politiques publiques de jeunesse et certaines des failles structurelles de ces politiques. Nés dans le sillage des bouleversements idéologiques et démographiques des années 1960, proches parents d'un projet de démocratie culturelle et porteurs d'un idéal d'émancipation des jeunes, les centres d'information des jeunes se sont confrontés à une autre révolution, technologique, qui a secoué les bases mêmes de leurs activités quotidiennes et qui les a plongés dans un environnement médiatique élargi. Il leur a également fallu composer avec les glissements successifs de cadres législatifs qui ne leur étaient pas adaptés, s'affronter aux limites du principe de subsidiarité, gérer les tensions suscitées par un appel à la professionnalisation et un financement structurellement limité, voire insuffisant. Les centres d'information des jeunes ont survécu. Le défi qui s'ouvre aujourd'hui est certes d'inventer une autre façon de travailler, mais surtout de saisir les opportunités offertes par une autre inflexion, plus récente, des modes de gouvernance en Belgique francophone, basés sur un soutien aux initiatives locales de coordination et d'intégration des différents acteurs du secteur jeunesse, ainsi qu'à la mise en réseau de l'action des associations et des pouvoirs publics. La position apparemment marginale du secteur de l'information des jeunes pourrait alors constituer un atout précieux.

Cette place centrale de la consultation dans la représentation du métier par les professionnels de l'information doit être questionnée. Il se pourrait bien qu'elle constitue l'ultime zone de liberté et de créativité dans une sphère d'activités (sur)régulée.

Pourquoi ? Premièrement, ces centres constituent un réceptacle important des contradictions structurelles des dispositifs mis en œuvre par les diverses entités politiques susceptibles d'encadrer les parcours individuels d'entrée dans la vie adulte. Ce n'est pas tant la complexité des demandes individuelles que la complication des dispositifs administratifs ou institutionnels qui pose problème. S'il faut, lors des consultations en centres d'information, démêler la demande, il faut aussi pouvoir identifier qui, parmi les autres intervenants, sera habilité à traiter les différentes composantes du problème posé. La consultation reste alors, pour les professionnels, un moment précieux qu'aucun outil informatique ne pourrait remplacer :

« Une grosse dimension qu'ils perdent via le Net, c'est que lorsqu'ils sont confrontés à une question, ils trouvent la réponse sur Internet mais quand ils viennent en permanence, on leur donne la réponse à leur question, mais aussi à celles auxquelles ils vont être confrontés juste après. » [Permanente d'un centre d'information jeunesse, R1.]

Cette place centrale de la consultation dans la représentation du métier par les professionnels de l'information doit être questionnée. Il se pourrait bien qu'elle constitue l'ultime zone de liberté et de créativité dans une sphère d'activités (sur)régulée.

Deuxièmement, la position périphérique ou subalterne des centres d'information jeunesse, la nature de leur activité facilitent leur ancrage dans des dispositifs intersectoriels. D'une part, ces services ne sont pas contraints par une limitation du public cible en fonction de l'âge : la consultation est ouverte à tous, jeunes ou moins jeunes. D'autre part, l'activité d'information n'est pas centrée sur une thématique précise, à quelques nuances près. Les professionnels des centres d'information sont donc amenés à inscrire leur activité dans un spectre très large, recouvrant l'ensemble des facettes de la vie quotidienne des jeunes. Enfin, leur position périphérique contribue à les éloigner quelque peu des jeux d'opposition et de concurrence qui traversent parfois (souvent) le champ des dispositifs d'intervention à destination des jeunes.

## ■ BIBLIOGRAPHIE

- BERTHET T., DECHEZELLES S., GOUIN R., SIMON V.**, « La place des dynamiques territoriales dans la régulation de l'orientation scolaire », *Formation emploi*, n° 109, janvier-mars 2010, pp. 37-51.
- BIER B.**, « La "politique de la reconnaissance" comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes », *Pensée plurielle*, n° 14, 2007/1, pp. 53-65.
- DAVID O., LE GRAND É., LONCLE P.**, « Systèmes locaux et action publique : l'exemple des jeunes vulnérables », *Agora débats/jeunes*, n° 62, 2012/3, pp. 81-95.
- FARYAQUE N.**, « Animateurs vacataires et permanents : regards sur la qualité de l'emploi », *Agora débats/jeunes*, n° 48, 2008/2, pp. 46-61.

**GUILLAUME J.-F.**, « Faudrait-il donc se résoudre à réparer les dégâts ? », in PELLERIAUX K. (éd.), *Vivre ensemble ? Pistes de réflexion pour une accessibilité des associations de jeunesse en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie*, Fondation P&V/Acco, Bruxelles/Louvain (Belgique), 2005.

**GUILLAUME J.-F., FOURNIER B.**, *Mission d'expertise dans le cadre de l'élaboration du Plan Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, Rapport final de synthèse, Ministère de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Bruxelles (Belgique), 2013.

**JAMIN C., PERRIN N.**, *Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au xx<sup>e</sup> siècle en Belgique et en Communauté française*, Recherche commanditée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et placée sous la direction scientifique de Jean-François Guillaume, Université de Liège, Institut des sciences humaines et sociales, Liège (Belgique), 2005.

**LAMBERT P.**, *Comment redéployer l'information des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ?*, Recherche commanditée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et placée sous la direction scientifique de Jean-François Guillaume, Université de Liège, Institut des sciences humaines et sociales, Liège (Belgique), 2011.

**LEBON F., LIMA L.**, « Faire carrière dans l'animation socioculturelle ? », *Agora débats/jeunes*, n° 48, 2008/2, pp. 14-18.

**MENSCHAERT D.**, *Jeunes et associations : la rupture ?*, Luc Pire, Bruxelles (Belgique), 1998.

**THÉVENOT L.**, « Une jeunesse difficile. Les fonctions sociales du flou et de la rigueur dans les classements », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 26-27, 1979, pp. 3-18.